



Lycée français international d'Al Khobar

P.O. Box 1271- Al Khobar - 31952
Arabie Saoudite
Tél. : (966) 13 8871216
Fax. : (966) 13 8870891
direction.alkhobar.lf@mlfmonde.org
www.lyceefrancaiskhobar.com

Inscriptions au collège et au lycée pour la rentrée de septembre 2018

Conditions d'inscriptions.

Pour inscrire votre enfant dans une des classes du secondaire du Lycée Français Internationale d'Al Khobar, vous devrez télécharger **le dossier d'inscription** sur le site internet de l'établissement, le compléter et le retourner au secrétariat avec les différentes pièces qui vous sont demandées.

Si nécessaire, vous devrez participer à un entretien avec un responsable de l'établissement (conseillère principale d'éducation ou proviseur).

Dossier d'inscription.

Les dossiers d'inscription doivent être complétés avec précision! L'établissement n'acceptera pas de dossier incomplet. (Nous attirons particulièrement votre attention sur la lisibilité des pièces fournies, qui devront être scannées ou imprimées en couleur).

Au moment du dépôt du dossier, vous aurez à régler un montant de 800 SAR (huit cents Riyals saoudiens) correspondant aux frais administratifs. Cette somme est non remboursable.

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 pourront être téléchargés sur le site internet de l'établissement ou retirés au secrétariat à partir du **25 février 2018**.

Dépôt des dossiers d'inscription.

Les dossiers pourront être déposés au secrétariat de l'établissement à partir **du lundi 12 mars 2018**. Les dossiers envoyés par internet seront pris en compte à la même date.

Classes d'âge pour l'admission.

Collège :

2007	2006	2005	2004
Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième

Lycée :

2003	2002	2001
Seconde	Première	Terminale

Critères d'inscription.

Inscription directe, sans tests d'admission :

- Les enfants français ou étrangers scolarisés précédemment dans un établissement ou une école française homologuée par le gouvernement français, que ce soit en France ou à l'étranger
 - le niveau de la classe sera déterminé en fonction des documents remis par l'établissement précédent.

Inscription après test d'admission :

- Les enfants français ayant l'âge de la scolarité obligatoire qui n'ont pas fréquenté une école ou un établissement homologué par le gouvernement français.
 - le niveau de la classe sera déterminé en fonction des résultats du test (scolarité avec inscription prévue dans la classe d'âge correspondante à l'âge de l'enfant, ou inscription à un niveau immédiatement inférieur ou à un niveau immédiatement supérieur)
- Les enfants étrangers dont l'âge correspond aux sections françaises et qui n'ont pas fréquenté une école ou un établissement homologué par le gouvernement français.
 - Le test d'admission sera toujours effectué en fonction de la classe d'âge de l'enfant.

L'inscription dans des classes du Lycée Français International d'Al Khobar est également conditionnée par le nombre de places disponibles.

Dans le cas où nous ne pourrions satisfaire à toutes les demandes, l'ordre de priorité défini ci-dessous sera appliqué :

1. Enfants français
2. Enfants scolarisés précédemment dans un établissement scolaire en France ou français (écoles du réseau MLF, AEFÉ ou établissements homologués ou sous contrat avec le gouvernement français).
3. Enfants faisant partie d'une fratrie scolarisée au Lycée Français MLF d'Al Khobar
4. Enfants ayant réussi le test d'admission.

Tests d'admission.

Les tests d'admission pour la rentrée scolaire de septembre 2018 auront lieu soit le :

- les dimanches 10 et 17 juin 2018 à 8h30 pour les dossiers remis avant le 31 mai 2018.
- au mois de septembre, à une date qui sera communiquée ultérieurement, pour tous les dossiers remis après le 31 mai 2018.

Au moment de l'enregistrement du dossier d'inscription, une convocation individuelle sera remise à chaque famille si l'enfant doit effectuer un test.

Validation de l'inscription.

Après étude des dossiers d'inscription et/ou passage des tests, les familles sont averties de l'acceptation ou du refus de l'inscription par courrier électronique.

Inscription définitive.

L'inscription n'est considérée comme définitivement acquise qu'après règlement par les familles, du droit de 1^{ère} inscription ainsi que de l'acompte sur les frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

➔ Le règlement financier ([mis en ligne sur le site internet de l'établissement le 25 mars 2018](#)) vous donnera toutes les précisions à ce sujet.

➔ Le courrier électronique vous informant de l'admission de votre enfant vous indiquera également, le délai avant lequel vous devrez régler les frais de première inscription et l'acompte prévus par le règlement financier.

➔ Attention: le non-respect des délais fixés entraîne automatiquement la perte de la place. L'établissement ne réserve pas de places.